

Avis de convocation / avis de réunion

LEGRAND

Société anonyme au capital de 1 069 790 984 euros
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges
(la « Société »)

Avis de convocation

Avertissement

Compte tenu du prolongement de l'état d'urgence sanitaire et des mesures administratives adoptées dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le Directeur Général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration de la Société, a décidé que **l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à « huis clos », hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021) et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021).

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des membres de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, eu égard notamment à la fermeture des salles de conférence et de réunion, à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales annuelles de la Société.

En conséquence, **les actionnaires de la Société sont invités à exprimer leur vote en amont de l'Assemblée Générale Mixte** (via le site sécurisé [Votaccess](#) ou via le formulaire papier de vote et de procuration) en utilisant les outils de vote par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée Générale Mixte soit à une autre personne dénommée. En raison de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte à « huis clos », aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'Assemblée Générale Mixte sera diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site Internet de la Société [www.legrandgroup.com](#), dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ». Elle sera également disponible sur le site Internet précité, en différé.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites à la Société dans les conditions prévues par le Code de commerce, telles que détaillées dans le présent avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte.

En complément de ce dispositif légal des questions écrites et afin de maintenir le dialogue actionnarial dans le cadre de cette Assemblée Générale Mixte à « huis clos », la Société offrira la possibilité aux actionnaires de poser des questions en se connectant sur le webcast de l'Assemblée Générale, accessible sur le site Internet de la Société [www.legrandgroup.com](#), dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ». La plateforme sera ouverte à partir du lundi 24 mai 2021 (9h00, heure de Paris) et jusqu'à la session des questions-réponses pendant l'Assemblée Générale. La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions au cours de l'Assemblée Générale, après regroupement par thèmes, dans la limite du temps accordé à la séance des questions-réponses. Les questions qui n'auront pas pu être abordées en séance feront l'objet d'une réponse par thème, publiée dans les meilleurs délais après l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société [www.legrandgroup.com](#), dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ».

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société [www.legrandgroup.com](#), rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ».

Mesdames et Messieurs, les actionnaires sont avisés que l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra à « huis clos », hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, **le mercredi 26 mai 2021 à 14h30** au #Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;

4. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
5. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2020, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Angeles Garcia-Poveda, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2020, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Benoît Coquart, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annalisa Loustau Elia ;
12. Nomination de Monsieur Jean-Marc Chéry en qualité d'administrateur ;
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

14. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
15. Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;
16. Modification de l'article 12.4 des statuts, en application de la nouvelle codification du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

17. Pouvoirs pour formalités.

L'avis prévu aux articles R. 225-73 et R22-10-22 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°45 du 14 avril 2021.

* * *

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

A – Participation à l'Assemblée Générale

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, **les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée Générale.** Les actionnaires sont ainsi invités à voter à distance soit par internet (Votaccess), soit par un formulaire de vote papier, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne dénommée (vote par procuration).

- **Formalités préalables à effectuer pour voter à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale :

- soit en votant à distance (soit par Internet soit par un formulaire de vote papier),
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions définies aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à « huis clos ». En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2021.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'inscription en compte des titres dans les comptes titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire de vote à distance ou par procuration.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée Générale devant se tenir le mercredi 26 mai 2021, **la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, sera le lundi 24 mai 2021, à zéro heure**, heure de Paris.

• **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Legrand offre à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du mercredi 5 mai 2021 à 9 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin **le mardi 25 mai 2021 à 15 heures**, heure de Paris. Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 22 mai 2021. A ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le samedi 22 mai 2021**. Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les modalités habituelles.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires devront voter à distance ou par procuration comme suit :

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire de vote à distance ou par procuration joint à leur avis de convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe retour qui leur sera adressée ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 20 mai 2021, ou sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ». Ce formulaire dûment complété et signé devra être adressé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le vendredi 21 mai 2021**. Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), les désignations ou révocations de mandats avec indication

de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 22 mai 2021. A ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le samedi 22 mai 2021**. Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Pour voter ou donner procuration par Internet :

- pour les actionnaires au nominatif : accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Les actionnaires devront ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour les actionnaires au porteur : s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Legrand pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de leur compte titres ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le samedi 22 mai 2021, pour les notifications effectuées par voie électronique. Par exception, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020), les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 22 mai 2021. A ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le samedi 22 mai 2021**. Le formulaire doit comporter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du Code de commerce (telles qu'aménagées par l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020).

L'actionnaire au nominatif adresse sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction qui parviendrait sur cette adresse ne sera pas prise en compte). Le formulaire doit comporter : l'identifiant de l'actionnaire, les nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace » et la date et la signature. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une

personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société Générale au plus tard le 21 mai 2021.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale au plus tard le 21 mai 2021.

B – Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit en amont de la tenue de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020), les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 21 mai 2021**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ».

C – Mode de participation à la session des questions-réponses pendant l'Assemblée Générale

En complément du dispositif légal des questions écrites prévu par le Code de commerce (décrit au paragraphe B ci-dessus), la Société offrira la possibilité aux actionnaires de poser des questions en se connectant sur le webcast de l'Assemblée Générale, accessible sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ». La plateforme sera ouverte à partir du lundi 24 mai 2021 (9h00, heure de Paris) et jusqu'à la session des questions-réponses pendant l'Assemblée Générale.

La Société fera son possible pour répondre au maximum de questions au cours de l'Assemblée Générale, après regroupement par thèmes, dans la limite du temps accordé à la séance des questions-réponses. Les questions qui n'auront pas pu être abordées en séance feront l'objet d'une réponse par thème, publiée dans les meilleurs délais après l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 ».

D – Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 24 mai 2021, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique declarationpretsemprunts@amf-france.org. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse électronique investor.relations@legrand.fr.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 26 mai 2021 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

E – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.legrandgroup.com, dans la rubrique « INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES / Assemblées Générales / Assemblée Générale Mixte 2021 », à compter du 21^{ème} jour avant la date de l'Assemblée Générale, soit à compter du 5 mai 2021.

Le Conseil d'administration